

## Délibération n°2022-22-03-14-4.1

# Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 mars 2022 sous la présidence de M. Balaudé

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques,

### Prend la délibération suivante :

OBJET: Approbation du compte financier de l'exercice 2021

#### Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 13,88 ETPT sur ressources propres
- 2.415.252 € d'autorisations d'engagement dont :
  - o 862.997 € en personnel;
  - o 1.141.242 € en fonctionnement;
  - o 411.013 € en investissement.
- 2.334.484 € de crédits de paiement dont :
  - o 862.997 € en personnel;
  - o 1.100.165 € en fonctionnement;
  - 371.323 € en investissement.
- 2.796.247 € de recettes
- +461.763 € de solde budgétaire

# Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2.416.135 € de trésorerie (soit une variation de + 522.810 € par rapport au compte financier 2020)
- + 256.839 € de résultat patrimonial
- 648.924 € de capacité d'autofinancement
- 2.565.222 € de fonds de roulement (soit une variation de + 469.545 € par rapport au compte financier 2020)



## Article 3:

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 (bénéfice de 256.838,90 €) de la manière suivante :

L'Enssib ne disposant pas de report à nouveau créditeur, le résultat doit être apuré par le compte de réserves. Voici l'écriture comptable traduisant cette affectation du résultat :

D/120 par C/10682 pour 256.838,90 €.

Le compte 10682 de réserves s'élèvera dès lors à 4.426.865,00 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations pluriannuelles, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice: 28
Quorum de présence: 15

Votes exprimés: 24

Dont:
Pour: 24
Contre: /
Abstentions:/

Fait à Villeurbanne, le 14 mars 2022

Le président du Conseil d'Administration

M. Jean-François BALAUDÉ

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

La directrice

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.